



Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 05 AVRIL 2023.

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 041

VOIRIE REGLEMENTÉE
**RUE DE NONANCOURT - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - RUE DE LA
FRICHE**
A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE :
Du 19 au 26 AVRIL 2023.

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de **la fête foraine**, organisée à l'occasion de la Quasimodo du **23 Avril 2023**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines voies **du 19 au 26 Avril 2023**.

ARRETE :

Article 1° : Du **19 au 26 Avril 2023**, les forains sont autorisés à occuper le domaine public : **RUE DE NONANCOURT et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**. Un **minimum de 3 mètres** devra, **IMPERATIVEMENT**, être laissé entre les manèges afin que le défilé puisse passer.

Article 2° : Cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes :

➤ **Stationnement** : **Les accès devant les propriétés des riverains devront rester accessibles.**

- **RUE DE NONANCOURT (pour la partie comprise entre le n°1 et le carrefour avec la rue des Petites Vignes)**: interdit à tous véhicules **sauf forains**.
- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** :
 - **(pour la partie comprise entre le n° 2 et n° 10)** : interdit à tous véhicules **sauf forains**
 - **(pour la partie comprise entre le n°10 et le carrefour avec la rue de la Maladrerie)** : interdit à tous véhicules **y compris les forains**.

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

➤ **Circulation** : réglementée comme suit :

- **RUE DE NONANCOURT (pour la partie comprise entre le n°1 et le carrefour avec la rue des Petites Vignes)**: interdite à tous véhicules **sauf riverains**
- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** :
 - **(pour la partie comprise entre le n° 2 et n° 10)** : interdite à tous véhicules **sauf riverains**
 - **(pour la partie comprise entre le n°10 et le carrefour avec la rue de la Maladrerie)** : la circulation se fera en sens unique : **côté descendant.**

➤ **Déviation** : Elle se fera par :

- rue du Parc St André
- rue de Nonancourt
- rue des Petites Vignes
- rue de Tillières
- rue de St Rémy
- rue de la Maladrerie

Article 3° : La signalisation et la déviation seront mises en place conjointement par les services de la Mairie et le Conseil Départemental.

Article 4° : L'interdiction de circuler et stationner, visée à l'article 1°, n'est pas applicable aux véhicules de police et de secours.

Article 5° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 6° : La Secrétaire de Mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- Ecoles et collège
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.



Le Maire,
Loïc BARBIER.

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr - E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr